

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Paracha Ki Tétsé 5784, 11 Eloul 5784

Certains passages de la Torah peuvent nous paraître énigmatiques et loin de notre mode de vie actuel. Pourtant, cette Torah émane directement de D-ieu et nous devons avoir à l'esprit qu'à partir du moment où HaShem est au-delà des contingences du temps, tout ce qui émane de lui s'inscrit dans l'éternité. Aucune loi de la Torah ne peut être désuète ou dépassée. Il nous revient donc de l'appliquer avec toute notre ferveur. Qu'en est-il d'une loi à propos de laquelle nos Maîtres considèrent eux-mêmes que les conditions n'ont jamais été réunies pour que l'on puisse l'appliquer et qu'elles ne seront jamais réunies dans l'avenir ?

Intéressons-nous au cas du fils dévoyé et rebelle présenté dans notre Parasha. Les versets nous enseignent : « Si un homme a un fils dévoyé et rebelle, qui n'écoute pas la voix de son père et la voix de sa mère et qu'ils le corrigent mais qu'il ne les écoute pas. Son père et sa mère se saisiront de lui et le feront sortir vers les anciens de sa ville et vers la porte de son lieu. Ils diront aux anciens de la ville : notre fils que voici est dévoyé et rebelle, il n'écoute pas notre voix, il est glouton et buveur. Tous les hommes de sa ville le lapideront et il mourra ». (Chapitre 21 ; verset 18-21)

Ce passage qui est donc purement théorique nous invite à la réflexion et nous permet de déceler ce que D-ieu peut attendre d'un individu.

Nous pouvons tout d'abord remarquer que cet enfant n'a transgressé aucune loi formelle de la Torah. Ses parents lui reprochent d'être un glouton et un buveur. Il semble également ne pas respecter l'obligation de craindre et d'honorer ses parents. Mais ce mouvement de révolte, anime tous les enfants du monde. La Torah ne peut tout de même pas rendre tous les adolescents passibles de la peine de mort !

A travers ce passage, la Torah cherche à nous transmettre un message fondamental. Il n'existe pas d'interdit formel à aimer la bonne chair et de bons vins mais le cœur du message éducatif que les parents se doivent de transmettre est la juste mesure et la juste retenue. Ils doivent veiller à l'orientation que prend la vie de leurs enfants. D'autant plus, que c'est à cet âge de 13 ans que les pulsions s'éveillent. Les désirs qui commencent à s'exprimer chez cet enfant risquent de devenir si puissants qu'il ne parviendra plus à les maîtriser. La Torah ne le juge pas tant sur ses fautes actuelles que sur son comportement futur qui laisse redouter le pire. Ses agissements ne le mèneront pas sur les voies de la Torah et de ses valeurs fondamentales.

Un simple mode de vie peut donc être considéré comme étant plus grave qu'une transgression d'un interdit formel. C'est la différence qui peut exister entre ce qui est permis et ce qui est sacré et il est évident que les parents ont leur part de responsabilité dans cette désinvolture et dans ce laisser aller.

Cet enseignement peut nous accompagner dans cette période de Séli'hoth et de Teshouva qui nous mène aux fêtes de Rosh HaShana et de Kippour. Notre réflexion ne doit pas se limiter à chercher à éradiquer tout comportement formellement interdit. Nous devons également porter un regard global sur l'ensemble de notre vie pour s'assurer que nous cheminons vers les valeurs portées par la Torah.

